



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01224

Numéro SIREN : 490 702 800

Nom ou dénomination : INEOS CHEMICALS LAVERA SAS

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2014 sous le numéro de dépôt 8767

INEOS Chemicals Lavera SAS

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 53.399.572 Euros**

**Siège social : Avenue de la Bienfaisance – BP 6, 13117 Lavera
RCS Aix-en-Provence 490 702 800
(la « Société » ou « ICL »)**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014**

Le 31 octobre 2014, à 10 heures

INEOS Chemicals France Holdings Limited, société de droit anglais, dont le siège social est situé Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire, SO43 7FG, United Kingdom, immatriculée au Companies' Registry sous le numéro 8675590, propriétaire de la totalité des 53.399.572 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital de la Société, associé unique de ladite Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Monsieur Frédéric Python en vertu d'un pouvoir,

Constatant que le commissaire aux comptes de la société, PriceWaterhouseCoopers Audit, dûment informé des décisions à prendre, est absent et excusé,

Connaissance prise des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le procès-verbal signé des décisions prises par l'Associé Unique le 25 juillet 2014 ;
- les certificats de dépôt au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 25 juillet et 6 août 2014 des projets de traité d'apports signés le 25 juillet 2014 ;
- le certificat du Greffe d'Aix-en-Provence en date du 27 août 2014 attestant de l'absence d'opposition des créanciers d'INEOS Technologies France SAS (« **ITF** ») à la réduction de capital d'ITF ;
- le certificat du Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 22 septembre 2014 attestant de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à l'apport partiel d'actifs au profit d'INEOS Derivatives Lavera SAS (« **IDL** ») ;

FP

- le certificat du Greffe d'Aix-en-Provence en date du 22 septembre 2014 attestant de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à l'apport partiel d'actifs au profit d'ITF ;
- l'autorisation de la DREAL relative au changement d'exploitant de l'Activité Chimique (telle que définie ci-après) en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;
- l'autorisation de la DREAL relative au changement d'exploitant de l'Activité Technologies (telle que définie ci-après) en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;
- les rapports du Commissaire aux Apports désigné par décision de l'Associé Unique en date du 5 août 2014 ;
- les certificats de dépôt des rapports sur la valeur des apports effectués par ICL au profit d'IDL et ITF au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence en date du 8 septembre 2014.

Prenant acte de ce que tous les documents requis dans le cadre des décisions à prendre ont été mis à sa disposition au siège social dans le délai prévu par la loi et les règlements,

A pris les décisions ci-dessous exposées relatives à l'ordre du jour suivant :

1. l'approbation de l'opération d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la Société à IDL de son Activité Chimique exercée sur le site de Lavéra ;
2. l'approbation de l'opération d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la Société à ITF de son Activité Technologies exercée sur le site de Lavéra ;
3. la constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à IDL de son Activité Chimique exercée sur le site de Lavéra ;
4. la constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à ITF de son Activité Technologies exercée sur le site de Lavéra ;
5. les pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle à l'Associé Unique que :

1. Sur l'apport partiel d'actifs par la Société à IDL
 - il a approuvé, par décision en date du 25 juillet 2014, le projet de traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporterait à IDL sous condition de (i) l'obtention de l'autorisation de la DREAL relative au changement d'exploitant de l'Activité

Chimique en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, et (ii) de la décision d'approbation par les associés d'IDL de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'IDL ;

- la DREAL a donné, le 17 septembre 2014, l'autorisation relative au changement d'exploitant de l'Activité Chimique au profit d'IDL en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;
- aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée à l'apport partiel d'actifs à IDL dans le délai de trente jours prévu à l'article R.236-8 du Code de commerce.

2. Sur l'apport partiel d'actifs par la Société à ITF

- il a approuvé, par décision en date du 25 juillet 2014, le projet de traité d'apport partiel d'actifs par lequel la Société apporterait à ITF sous condition de (i) la réalisation définitive de la réduction du capital d'ITF et de la modification des statuts en conséquence, (ii) de l'obtention de l'autorisation de la DREAL relative au changement d'exploitant de l'Activité Technologies en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, et (iii) de la décision d'approbation par les associés d'ITF de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'ITF.
- le Président d'ITF a constaté le 4 septembre 2014 la réalisation définitive de la réduction de capital d'ITF non motivée par des pertes d'un montant de 57.319 euros, réduisant ainsi le capital social à 7.000 euros ;
- la DREAL a donné, le 17 septembre 2014, l'autorisation relative au changement d'exploitant de l'Activité Technologies au profit d'ITF en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;
- aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée à l'apport partiel d'actifs à ITF dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce ;

Ces éléments rappelés, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Première décision :

Approbation de l'opération d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la Société à IDL de son Activité Chimique exercée sur le site de Lavéra

L'Associé Unique approuve :

- l'opération d'apport partiel d'actifs par laquelle la Société apporte à IDL, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations, relatifs à sa branche complète et autonome de ses activités pétrochimiques exploitées sur le site

de Lavéra consistant dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits chimiques provenant de matières premières pétrolières, notamment de produits dérivés de (i) Oxyde Ethylène & Dérivés, appelé communément activité « EO » et (ii) Polyisobutène appelé communément activité « PIB » (l'« **Activité Chimique** »), sous condition de (i) l'obtention de l'autorisation de la DREAL relative au changement d'exploitant de l'Activité Chimique en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, et (ii) de la décision d'approbation par les associés d'IDL de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'IDL ;

- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 116.352.287 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 62.512.094 euros, soit un actif net apporté égal à 53.840.193 euros, sur la base du bilan d'ICL pour la branche d'activité apportée au 31 décembre 2013. Compte tenu d'une provision pour écart de valeur d'un montant de 16.644.234 euros, le montant des apports servant de base pour apprécier la libération du capital est de 37.195.959 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 37.195.959 actions nouvelles d'IDL, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, à créer par IDL en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés par ICL, soit 53.840.193 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 37.195.959 euros, constituera une prime d'apport d'un montant global de 16.644.234 euros qui sera inscrite au passif du bilan d'IDL à un compte « Prime d'Apport » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Deuxième décision :

Approbation de l'opération d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la Société à ITF de son Activité Technologies exercée sur le site de Lavéra

L'Associé Unique approuve :

- l'opération d'apport partiel d'actifs par laquelle la Société apporte à ITF, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations, relatifs à sa branche complète et autonome de son activité exploitée sur le site de Lavéra et dédiée à la recherche et développement (incluant un Centre de Technologies) (l'« **Activité Technologies** »), sous condition de (i) la réalisation définitive de la réduction du capital d'ITF d'un montant de 57.319 euros, (ii) l'obtention de l'autorisation de la DREAL relative au changement d'exploitant au titre de l'Activité Technologies en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement et (iii) la décision d'approbation par les associés d'ITF de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'ITF ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 22.613.619 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 20.577.463 euros, soit un actif net apporté égal à 2.036.156 euros, sur la base du bilan d'ICL pour la branche d'activité apportée au 31 décembre 2013 ;

- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 268.572 actions nouvelles d'ITF, d'une valeur nominale de sept (7) euros chacune, à créer par ITF en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés par ICL, soit 2.036.156 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 1.880.004 euros, constituera une prime d'apport de 156.152 euros qui sera inscrite au passif du bilan d'ITF à un compte « Prime d'Apport » et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

La séance est suspendue à 10h15 afin que les associés des sociétés IDL et ITF puissent approuver les opérations d'apports partiels d'actifs, respectivement de l'Activité Chimique et de l'Activité Technologies.

La séance reprend à 10h45.

Le Président informe l'Associé Unique que :

- *par décisions collectives de ce jour, les associés d'IDL, après avoir constaté la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives prévues par le traité d'apport partiel d'actifs à IDL, ont :*
 - *approuvé cet apport partiel d'actifs et constaté sa réalisation définitive ;*
 - *décidé d'augmenter le capital d'IDL en rémunération de cet apport, de sorte qu'ICL est désormais propriétaire de 37.195.959 actions IDL d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.*
- *par décisions collectives de ce jour, les associés ITF, après avoir constaté la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives prévues par le traité d'apport partiel d'actifs à ITF, ont :*
 - *approuvé cet apport partiel d'actifs et constaté sa réalisation définitive ;*
 - *décidé d'augmenter le capital d'ITF en rémunération de cet apport, de sorte qu'ICL est désormais propriétaire de 268.572 actions ITF d'une valeur nominale de sept (7) euros chacune.*

Le Président propose en conséquence à l'Associé Unique de :

- *constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à IDL de son Activité Chimique exercée sur le site de Lavéra ;*
- *constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à ITF de son Activité Technologies exercées sur le site de Lavéra ;*
- *de lui donner les pouvoirs en vue des formalités.*

Troisième décision :

Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs par la Société à IDL de son Activité Chimique exercée sur le site de Lavéra

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de sa première décision qu'il a prise ce jour ainsi que des décisions collectives prises par les associés d'IDL ce jour à 10h30, l'apport partiel d'actifs par la Société à IDL de son Activité Chimique exercée sur le site de Lavéra est devenu définitif avec effet à la date de ce jour.

L'Associé Unique donne tous les pouvoirs au Président de la Société aux fins de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 alinéa 3 du Code de commerce et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport partiels d'actifs.

Quatrième décision : **Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs par la Société à ITF de son Activité Technologies exercée sur le site de Lavéra**

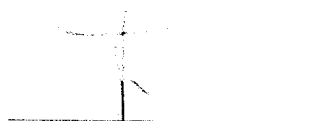
L'Associé Unique constate qu'en conséquence de sa deuxième décision qu'il a prise ce jour ainsi que des décisions collectives prises par les associés d'ITF ce jour à 10h45, l'apport partiel d'actif par la Société à ITF de son Activité Technologies exercée sur le site de Lavéra est devenu définitif avec effet à la date de ce jour.

L'Associé Unique donne tous les pouvoirs au Président de la Société aux fins de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 alinéa 3 du Code de commerce et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport partiel d'actif.

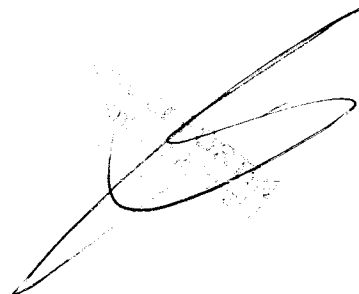
Cinquième décision : **Pouvoirs**

L'Associé Unique donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
INEOS Chemicals France Holdings Limited
Représentée par Monsieur Frédéric Python



INEOS Chemicals Lavera SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 53 399 572 Euros
Avenue de la Bienfaisance – BP 6, 13117 Lavera
RCS Aix en Provence 490 702 800

INEOS Derivatives Lavera SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 205 959 Euros
Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Martigues
RCS Aix-en-Provence 802 950 873

DECLARATION CONJOINTE DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Frédéric PYTHON**, agissant en qualité de Président de la société INEOS Chemicals Lavera SAS (ci-après « **ICL** ») et dûment mandaté à l'effet d'établir et de signer la présente déclaration en vertu des décisions de l'associé unique en date du 31 octobre 2014 ;
2. **Monsieur Frédéric PYTHON**, agissant en qualité de Président de la société INEOS Derivatives Lavera SAS (ci-après « **IDL** ») et dûment mandaté à l'effet d'établir et de signer la présente déclaration en vertu des décisions collectives des associés en date du 31 octobre 2014 ;

Font, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, les déclarations suivantes à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence en suite de l'opération d'apport d'actif décrite ci-dessous.

1. Le 22 juillet 2014, par décisions des associés uniques de ICL et IDL, respectivement INEOS Chemicals France Holdings Limited et ICL, Monsieur Antoine Olanda (Parc du Golf n°38 – 350, avenue de la Lauzière – 13856 Aix-en-Provence, Cedex) a été désigné en qualité de commissaire aux apports, en application des articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-22, R. 225-7 et R. 236-6 du Code de commerce aux fins d'apprécier la valeur des apports en nature envisagé dans le cadre du projet d'apport partiel d'actifs par ICL à IDL de la branche complète et autonome de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra (ci-après la « **Branche Apportée** ») et d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.
2. Aux termes de décisions en date du 25 juillet 2014, les associés uniques respectivement d'ICL et d'IDL ont approuvé le projet de traité d'apport partiel d'actifs par ICL à IDL de la Branche Apportée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.
3. Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été signé le 25 juillet 2014 par Monsieur Frédéric Python qui représentait respectivement ICL et IDL en sa qualité de Président.

Il précisait que l'opération était soumise à la procédure de l'article L.236-22 du Code de commerce, contenait les mentions prescrites par la loi et précisait que le passif pris en charge par IDL ne bénéficierait pas de la garantie solidaire d'ICL.

4. Quatre originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif ont ensuite été déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 25 juillet et le 6 août 2014 et le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis inséré par ICL et IDL au BODACC du 19 août 2014, en application des dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
5. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés d'ICL et d'IDL l'ont été aux sièges des deux sociétés.
6. Le rapport du commissaire aux apports relatif à la valeur des apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 8 septembre 2014 ainsi que mis à la disposition des associés d'ICL et d'IDL aux sièges sociaux des deux sociétés.
7. Par décisions du 31 octobre 2014, l'associé unique d'ICL a approuvé l'opération d'apport partiel d'actif.
8. Postérieurement aux décisions prises par l'associé unique d'ICL, les associés d'IDL ont à leur tour approuvé par décisions collectives des associés l'opération partiel d'actifs le 31 octobre 2014, constaté la réalisation des conditions suspensives prévues par le traité ainsi que la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs et décidé d'augmenter le capital d'IDL en rémunération de l'apport. Les associés d'IDL ont corrélativement modifié l'article 7 des statuts.
9. Par décision du même jour, l'associé unique d'ICL a également constaté la réalisation définitive de l'apport.
10. L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actifs a été publié au Nouvelle Publication du 11/10/14
11. En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leurs noms personnels que comme mandataires, affirment sous leur responsabilité que l'apport partiel d'actifs portant sur la Branche Apportée placé sous le régime des scissions et l'augmentation corrélatrice du capital d'IDL ont été réalisés en conformité avec la loi et les règlements.
12. Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence :
 - quatre exemplaires de la présente déclaration,
 - deux originaux enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICL constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs,
 - deux originaux enregistrés du procès-verbal des décisions des associés d'IDL,
 - un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de réalisation de l'apport partiel d'actifs, et
 - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'IDL.

Fait à Lavéra, le 21/11 2014

En quatre exemplaires originaux,



Monsieur Frédéric Python
Président d'INFOS Chemicals Lavera SAS



Monsieur Frédéric Python
Président d'INEOS Derivatives Lavera SAS

INEOS Chemicals Lavera SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 53 399 572 Euros
Avenue de la Bienfaisance – BP 6, 13117 Lavera
RCS Aix en Provence 490 702 800

INEOS Technologies France SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 887 004 Euros
Avenue de la Bienfaisance – BP 6, 13117 Lavera
RCS Aix-en-Provence 489 938 084

DECLARATION CONJOINTE DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Frédéric PYTHON**, agissant en qualité de Président de la société INEOS Chemicals Lavera SAS (ci-après « **ICL** ») et dûment mandaté à l'effet d'établir et de signer la présente déclaration en vertu des décisions de l'associé unique en date du 31 octobre 2014 ;
2. **Monsieur Frédéric PYTHON**, agissant en qualité de Président de la société INEOS Technologies France SAS (ci-après « **ITF** ») et dûment mandaté à l'effet d'établir et de signer la présente déclaration en vertu des décisions collectives des associés en date du 31 octobre 2014 ;

Font, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, les déclarations suivantes à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence en suite de l'opération d'apport d'actif décrite ci-dessous.

1. Le 22 juillet 2014, par décisions des associés uniques de ICL et ITF, respectivement INEOS Chemicals France Holdings Limited et ICL, Monsieur Antoine Olanda (Parc du Golf n°38 – 350, avenue de la Lauzière – 13856 Aix-en-Provence, Cedex) a été désigné en qualité de commissaire aux apports, en application des articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-22, R. 225-7 et R. 236-6 du Code de commerce aux fins d'apprécier la valeur des apports en nature envisagé dans le cadre du projet d'apport partiel d'actifs par ICL à ITF de la branche complète et autonome de son activité de recherche et développement exercée sur le site de Lavéra (ci-après la « **Branche Apportée** ») et d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.
2. Aux termes de décisions en date du 25 juillet 2014, les associés uniques respectivement d'ICL et d'ITF ont approuvé le projet d'apport partiel d'actifs par ICL à ITF de la Branche Apportée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.
3. Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été signé le 25 juillet 2014 par Monsieur Frédéric Python qui représentait respectivement ICL et ITF en sa qualité de Président.

Il précisait que l'opération était soumise à la procédure de l'article L.236-22 du Code de commerce, contenait les mentions prescrites par la loi et précisait que le passif pris en charge par ITF ne bénéficierait pas de la garantie solidaire d'ICL.

4. Quatre originaux du projet de traité d'apport partiel d'actif ont ensuite été déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 25 juillet et le 6 août 2014 et le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis inséré par ICL et ITF au BODACC du 19 août 2014, en application des dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
5. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés d'ICL et d'ITF l'ont été aux sièges des deux sociétés.
6. Le rapport du commissaire aux apports relatif à la valeur des apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 8 septembre 2014 ainsi que mis à la disposition des associés d'ICL et d'ITF aux sièges sociaux des deux sociétés.
7. Par décisions du 31 octobre 2014, l'associé unique d'ICL a approuvé l'opération d'apport partiel d'actif.
8. Postérieurement aux décisions prises par l'associé unique d'ICL, les associés d'ITF ont à leur tour approuvé par décisions collectives des associés l'opération d'apport partiel d'actifs le 31 octobre 2014, constaté la réalisation des conditions suspensives prévues par le traité ainsi que la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs et décidé d'augmenter le capital d'ITF en rémunération de l'apport. Les associés d'ITF ont corrélativement modifié l'article 6 des statuts.
9. Par décision du même jour, l'associé unique d'ICL a également constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs.
10. L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actifs a été publié au Nouvelle Publication
du Miroir
11. En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leurs noms personnels que comme mandataires, affirment sous leur responsabilité que l'apport partiel d'actifs portant sur la Branche Apportée placé sous le régime des scissions et l'augmentation corrélatrice du capital d'ITF ont été réalisés en conformité avec la loi et les règlements.
12. Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence :
 - quatre exemplaires de la présente déclaration,
 - deux originaux enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'ICL constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs,
 - deux originaux enregistrés du procès-verbal des décisions des associés d'ITF,
 - un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de réalisation de l'apport partiel d'actifs, et
 - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'ITF.

Fait à Lavéra, le 21/11 2014

En quatre exemplaires originaux,

Monsieur Frédéric Python
Président d'INEOS Chemicals Lavera SAS

Monsieur Frédéric Python
Président d'INEOS Technologies France SAS